

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes
pour la création du réseau Graines de Culture(s).

Entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Représentée par son Président, M. Jean Luc DETAVERNIER, en sa qualité de Président
Dûment habilité par délibération n°2017/163 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2017

Et la commune de

Représentée par son maire,
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Vu la délibération n°2015 / 225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative à la définition des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2016, portant modifications statutaires de la CCPC,

Vu la délibération n°2015/226 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence

« ACTION SOCIALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE » est défini comme suit :

Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- le réseau des médiathèques »

Vu la délibération n°2016/146 du Conseil communautaire en date du 06 Juin 2016, relative à la signature d'un Contrat Territoire Lecture 2016-2019, entre l'Etat, le Département du Nord et la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Le contexte

Créée le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes Pévèle Carembault, compte 93.150 habitants répartis sur 38 communes.

Ce territoire rural, dynamique et attractif, s'engage dans des politiques fortes et innovantes, tant en matière économique, écologique et éducative que culturelle et numérique.

34 bibliothèques et médiathèques sont recensées sur le territoire.

19 d'entre elles (municipales ou associatives avec délégation de gestion) ont déjà choisi par le passé de se regrouper en 4 réseaux dit « historiques » (Carembault, Espace en Pévèle, BBCW, Médiathèques en Pévèle).

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire », a déclaré comme étant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016, le « Réseau des médiathèques ».

A cette occasion, un service de Lecture publique communautaire a été mis en place.

Une préfiguration de grand réseau a vu le jour courant 2016. Il est baptisé Graines de Culture(s) et possède son propre logo.

Pour permettre la gestion interne de ce réseau en construction et conserver une proximité avec les élus et professionnels du territoire, 4 secteurs ont été définis.

Encadrées par la coordinatrice, 4 référentes assurent le lien avec un secteur déterminé et développent également de manière transversale sur l'ensemble du réseau des missions spécifiques : politique documentaire, animations communautaires, constructions et aménagements 3ème lieu, partenariat et actions hors-les-murs.

Dans les années à venir, il est prévu de concevoir et de déployer progressivement sur le territoire, un nouveau plan de développement de la lecture publique, avec les bibliothèques ou médiathèques qui souhaitent intégrer ce réseau et remplissent les critères demandés.

Il est à noter que cette action de Lecture publique est fortement soutenue financièrement et accompagnée techniquement par l'Etat (DRAC) et le Département du Nord (Médiathèque départementale du Nord). Des projets de constructions ou d'aménagement de médiathèques ont été ainsi accompagnés par le passé et continuent de l'être, tandis qu'un Contrat Territoire Lecture a été signé en juin 2016 pour 4 ans (2016-2019).

Les grandes étapes envisagées pour l'évolution du réseau Graines de culture(s).

Afin d'organiser de manière efficace et réaliste la montée en puissance logistique du service Lecture publique et la prise en charge financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que pour permettre aux communes d'intégrer le réseau lorsqu'elles y sont prêtes, il a été prévu un échéancier de mise en œuvre comme suit :

Etape franchie

En 2016 / Réseau « 1 étoile » 

La Pévèle Carembault apportait aux 4 Réseaux historiques, ainsi qu'à toutes les bibliothèques et médiathèques hors réseau, intéressées, et dont le minimum attendu était :

- * Accessibilité (taille/ accueil, prêt et animation), respect des règles de sécurité et d'hygiène.
- * Respect des règles d'emprunt des outils d'animation.

Des offres communes

- * 5 agents du service Lecture publique
- * Le prêt d'outils d'animation
- * La communication de la « Nuit des bibliothèques »
- * Des ateliers informatiques ou médiation numérique

Et le maintien des offres particulières aux 4 Réseaux historiques

- * Des animations communautaires et leur communication : affiches, flyers,...
- * Une communication institutionnelle (différenciée) : guide du lecteur, marque page, carte de lecteur,...
- * La maintenance du matériel informatique, la maintenance des logiciels, l'hébergement des portails internet (avec niveau de prestation différent)
- * Des services différenciés : navette, ressources électroniques,...

Objet de la convention

A partir de 2017 / Réseau « 2 étoiles » 

La Pévèle Carembault apporte en plus, à toutes les bibliothèques et médiathèques signataires de cette convention, quelqu'en soit la date de signature, et dont le niveau minimum attendu est décrit dans l'article 3 de la présente convention :

Des offres communes

- * Des formations
- * Des animations et leur communication avec logo « Graines de Culture(s) »
- * Un portail avec une interface commune (pour les médiathèques disposant d'un site internet).

Et des offres particulières pour les structures en réseau informatique commun

- * L'extension de la maintenance des SIGB et hébergement des portails.
- * La maintenance de l'informatique : achat ou réparation au fur et à mesure des besoins d'un « kit de base informatique » permettant de faire fonctionner le prêt en réseau.

Une étude informatique-numérique prévue en 2017 aura pour objectif de présenter courant 2018 des scénarii d'évolutions possibles (choix SIGB, portail internet, déploiement de matériels et services informatiques et numériques,...).

Une option sera alors à valider par les élus de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Un travail de concertation sera entrepris parallèlement avec les communes signataires de cette convention pour aborder également les aspects fonctionnels, administratifs et financiers, en vue d'élaborer à terme un plan détaillé de développement de la lecture publique.

Objectif visé à terme,
avec signature d'une nouvelle convention par les médiathèques qui le souhaitent.

A partir de 2019-2020 / réseau « 3 étoiles »



La Pévèle Carembault pourrait apporter en plus, selon le scénario retenu, à toutes les bibliothèques et médiathèques signataires d'une nouvelle convention, et dont le niveau minimum attendu serait :

- * Harmonisation des tarifs et concertation sur les horaires d'ouverture.
- * Niveau de compétences accru du personnel pour contribution au portail commun, gestion des ressources électroniques, tablettes-liseuses.

Des offres générales, du type

- * Un SIGB commun
- * Un portail commun
- * Maintenance de l'informatique (kit de base)
- * Eventuelle extension des spécificités : Ressources électroniques en ligne, tablettes et liseuses, navettes, livres voyageurs.

En conséquence de quoi, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention :

Les communes signataires décident de créer le réseau Graines de Culture(s), et de participer à une coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique, afin de faire bénéficier les habitants de leur territoire de services complémentaires.

Cette coopération a pour objectifs, en adéquation avec le Contrat Territoire Lecture :

- De bénéficier des offres du Réseau « 2 étoiles », dans la mesure où les critères d'intégration sont réunis.
- De participer activement à la réflexion collective :

1) Plan de lecture publique

Elaborer un projet concerté de nouvelle configuration du réseau qui permette la complémentarité des équipements, l'harmonisation des pratiques et un accès facilité pour les habitants à des services de qualité.

2) Développement numérique

Offrir à la population des services et ressources numériques variés, à travers notamment la contribution à un portail numérique communautaire, la mise à disposition d'outils numériques en prêt ou en consultation, l'organisation ou l'accueil d'ateliers de médiation numérique.

3) Animation culturelle

Développer l'offre sur le territoire en utilisant le parc d'outils mis à disposition et en participant à la programmation d'événements fédérateurs.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette collaboration.

Article 2. Engagements de la Communauté de Communes Pévèle Carembault

L'intervention communautaire est destinée à soutenir l'initiative des communes en matière de lecture publique, à favoriser le développement de l'offre et des services, à coordonner la mise en réseau des équipements du territoire et la synergie des actions, à consolider la place du réseau des médiathèques au cœur de la vie sociale et culturelle du territoire.

La Communauté de Communes s'engage, dans la configuration du Réseau « 2 étoiles » :

A assurer à la commune qui en fait la demande, au travers d'un service de coordination et de conseil (5 agents) :

- L'aide au suivi des dossiers de constructions/aménagement de médiathèques.
- L'aide à la mise en place d'une politique documentaire.
- Le développement de partenariats et d'actions hors-les-murs
- La mutualisation d'outils d'animations (achats, gestion des réservations et prêts)

- La programmation d'un ou plusieurs évènements culturels fédérateurs et de leur communication.
- La programmation de formations
- La mise en œuvre d'un portail avec une interface commune (pour les médiathèques disposant d'un site internet).

Et à assurer pour les structures en réseau informatique commun :

- La maintenance des SIGB et hébergement des portails.
- La maintenance de l'informatique : achat ou réparation au fur et à mesure des besoins d'un « kit de base informatique » permettant de faire fonctionner le prêt en réseau.

Article 3. Engagements des Communes

Les Communes signataires s'engagent, dans la configuration du Réseau « 2 étoiles », à :

- Respecter les critères suivants, demandés par la Communauté de Communes Pévèle Carembault en tant que partenaire de la Médiathèque départementale du Nord.

Local

- Réserve exclusivement à cet usage, et inclus dans un programme d'amélioration de l'accessibilité, en vertu de la loi de 2015.
- Equipé d'une ligne téléphonique et d'un accès internet.
- Normes d'hygiène et sécurité respectées.
- 0,07 m2 / habitant, avec un minimum de 50 m2, afin de permettre la conservation et la valorisation des collections ainsi que l'accueil du public dans de bonnes conditions (prêt, consultation sur place, et animations variées).

Fonctionnement

- Gratuité du prêt pour tout type de document (livres, CD, DVD,...), en dehors de la cotisation annuelle éventuelle.
- Nombre d'heures d'ouvertures minimales hebdomadaires :
≥ 8h pour moins de 1 000 habitants ou s'engager à tendre vers cet objectif
≥ 12h au-delà de 1 000 habitants ou s'engager à tendre vers cet objectif.
- Montant minimum de 2 € annuel par habitant pour acquérir régulièrement des documents (livres, CD, DVD) en plus de la constitution du fonds de base, ainsi qu'un budget d'animation et un budget d'équipement matériel (avec lignes budgétaires spécifiques).
- Etablissement du rapport annuel d'activités sur le site de l'Observatoire de la Lecture Publique.

Formation

- Suivi par les salariés ou bénévoles de la commune, de formations de base ou continues, organisées par la Médiathèque Départementale du Nord ou le service Lecture publique Pévèle Carembault avec prise en charge de frais de déplacement par la commune.

Assurance

- Prise en charge par la commune de l'assurance des bénévoles, dans le cadre de leurs missions, au sein des locaux et lors de leurs déplacements.

- Adhérer à l'organisation actuelle du service Lecture publique de la Pévèle Carembault et participer aux actions mises en place par celui-ci.
- Utiliser le logo Graines de Culture(s) pour la communication des animations et la communication institutionnelle (guide du lecteur, marque-pages,...)
- Participer activement à la réflexion sur la création et l'évolution du réseau Graines de Culture(s). (réunions réseau élus Culture, réunion de secteurs,...)
- Prévoir un programme de développement à 3-4 ans de leur bibliothèque ou médiathèque (création de bâtiments ou aménagement intérieur, formation continue des équipes, budget, politique documentaire, horaires,...)

Article 4. Durée - Résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017, au-delà de laquelle elle se poursuivra par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention.

Le passage ultérieur au niveau Réseau « 3 étoiles » donnera lieu à la rédaction d'une nouvelle convention, qui mettra fin à celle-ci.

Fait à,

Fait à PONT-A-MARCQ,

le

le

Monsieur ou Madame
Maire de

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER
Président de La Communauté de Communes
Pévèle Carembault